

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20240415-24_02_43-DE

S²LOW

L'an deux mille vingt-quatre le 15 avril

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

N°24.02.43

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 avril

Présents	24
Pouvoirs	9

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphane PIERRACCINI, Joseph CASSARO, Dominique BIECHE, Roger MOSSÉ, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Catherine BIENFAIT, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Hervé CAYLA, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD.

POUVOIRS : Maëva GAUTELIER à Stéphane PIERRACCINI (départ Délibération n°24.02.25), Véronique GARNIER à Mathieu PIETRI, Catherine FOULON à Corinne LE MEUT; Florian PARIS à Joseph CASSARO, Patricia COTTI à Yann PERTUISEL, Camille GAIDO à Christine SICCARDI, René ALBERICCI à Philippe CANOBIO, Hortense MALLIÉ à Thomas BERGÈRE, Julien BOULARD à Sophie SURACE.

Maëva GAUTELIER a été élue secrétaire.

OBJET :
CONTRATS
D'APPRENTISSAGE -
ACTUALISATION

L'apprentissage constitue un dispositif de formation adressé à des personnes âgées de 16 à 29 ans (34 ans dans certains cas) ayant satisfait à l'obligation scolaire ou à des personnes en situation de handicap sans limite d'âge, alternant une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

Il prend la forme d'un contrat à durée déterminée de droit privé régi par le Code du travail. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis (CFA). Les frais de formation sont à pris en charge en partie par l'employeur.

L'apprentissage, en permettant d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration permettant la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente donc un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Compte tenu de ces avantages, il est envisagé le recours aux contrats d'apprentissage, selon le tableau prévisionnel suivant :



Service	Nombre de postes possibles	Diplôme	Durée de formation
Pôle attractivité et animation du territoire	2	BTS, Communication, événementier ou équivalent / BTS, Licence ou master 2 Design graphique (Communication et Médias)	2 à 5 ans
Technique – bâtiments Technique – voirie	2	CAP, BAC Pro ou BTS (ou niveaux équivalents) Électricien CAP Conducteur d'engins - travaux publics CAP, BAC Pro (ou niveaux équivalents) technicien polyvalent voirie, propreté, bâtiment	2 ans
Technique Administratif	2	Licence ou Master 2 Administration Publique	3 à 5 ans

Le Comité Social Territorial, qui s'était réuni lors de plusieurs séances, avait à chaque fois émis un avis favorable à la possibilité d'avoir recours aux apprentis selon les conditions présentées. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer, lors de la séance, sur la possibilité de recourir à ce type de recrutement selon les modalités de financement et de mise en œuvre présentées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} décembre 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 31 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 03 avril 2024,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.


Richard MALLIÉ,
Maire.

